



Maître d'ouvrage :

*Syndicat Mixte Bil Ta Garbi
7, rue Joseph Latxague BP 28555
64185 Bayonne Cedex
Tél. : 05.59.44.26.44*

Marché de fournitures et de services

Objet du marché :

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE ET GAZOLE NON
ROUTIER POUR CANOPIA, MENDIXKA ET ZALUAGA**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE N°2026-16

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026 A 12 HEURES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. OBJET DU MARCHE

Le marché porte sur la fourniture de gazole et gazole non routier sur les pôles Canopia, Mendixka et Zaluaga.

1.2. INTERVENANTS

Le Maître d'Ouvrage est :
Syndicat Mixte BIL TA GARBI
7, rue Joseph Latxague - BP 28555
64185 BAYONNE Cedex
Tel : 05.59.44.26.44

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un **accord-cadre** passé selon la **procédure de l'appel d'offres ouvert**, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2, 1°, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2. FORME DU MARCHE

Il s'agit d'un marché de fournitures.

2.3. DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES

Le présent marché est alloti :

- Lot n°1 : fourniture de Gazole Non routier sur le pôle Canopia
- Lot n°2 : fourniture de Gazole et Gazole Non Routier sur le pôle Mendixka
- Lot n°3 : fourniture de Gazole Non routier sur le pôle Zaluaga

Le marché ne comporte pas de tranches optionnelles.

2.4. NOMENCLATURE

09000000-3 - Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie
09134000-7 - Gasoils

2.5. VARIANTES ET OPTIONS

Aucune variante n'est autorisée.

Aucune prestation supplémentaire n'est prévue.

2.6. MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Le lot 1 est conclu avec un montant minimum de 256 000 € HT et un montant maximum de 364 000 € HT sur sa durée totale, reconductions comprises.

Le lot 2 est conclu avec un montant minimum de 924 000 € HT et un montant maximum de 1 300 000€ HT sur sa durée totale, reconductions comprises.

Le lot 3 est conclu avec un montant minimum de 372 000 € HT et un montant maximum de 528 000 € HT sur sa durée totale, reconductions comprises.

2.7. MODALITES DE LA SOUMISSION

Le marché peut être attribué :

- à un opérateur économique unique
- à un groupement d'opérateurs économiques conjoint
- à un groupement d'opérateurs économiques solidaire

Aucune forme de groupement n'est imposée.

En cas de groupement, l'Acte d'Engagement indique l'identité du mandataire.

Le recours à la sous-traitance est autorisé dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

2.8. DELAI D'EXECUTION - DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an et pourra être reconduit trois fois pour une durée d'un an chaque fois.

2.9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.10. ASSURANCES

Les candidats sont tenus de souscrire une police de responsabilité civile dans les conditions définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.11. DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

2.9.1. Retrait des dossiers sous format dématérialisé

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil acheteur : DEMAT-AMPA : <http://www.demat-ampa.fr>.

Les candidats sont invités à vérifier régulièrement leur profil sur la plateforme ainsi que l'adresse électronique renseignée lors du retrait du dossier.

Le Syndicat Bil ta Garbi s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

2.9.2. Remise des offres sous forme dématérialisée

Les offres doivent obligatoirement être transmises par voie électronique via la plateforme : <http://www.demat-ampa.fr>

Aucune offre remise sur support papier ou à une autre adresse électronique ne sera admise.

Les candidats s'assureront, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Pour ce faire, tout fichier constitutif de la candidature et offre devra être traité préalablement par le candidat, par un anti-virus à jour. La réception de tout fichier contenant un virus

entraînera l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Un système d'accusé de réception et d'horodatage est assuré par la plate-forme pour certifier l'existence des enveloppes et permettra de constater si les réponses ont été reçues dans les délais. La date et l'heure enregistrées par la plateforme font foi.

Le Syndicat Bil ta Garbi ne pourra être tenu responsable des dommages ou troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Les candidats sont responsables de la bonne transmission de leur pli dans les délais impartis.

ARTICLE 3 - MODE DE REGLEMENT

3.1. MONNAIE DE COMPTE SOUHAITEE

La monnaie de compte souhaitée par le Maître d'Ouvrage est l'euro.

3.2. MONNAIE DE REGLEMENT

Le titulaire est payé par virement bancaire.

3.3. VARIATION DE PRIX

Le coefficient de pondération Pond pour le GNR et le Gazole est ferme et définitif.

3.4. MODALITES DE REGLEMENT

Les prestations font l'objet de demandes de paiement correspondant aux prestations réellement exécutées.

Les montants sont déterminés par application des prix du BPU aux quantités réellement exécutées et constatées.

Les modalités de présentation, de vérification et de règlement des demandes de paiement sont définies au CCAP.

Les factures sont payées selon les règles de la comptabilité publique.

3.5 AVANCE

Aucune avance ne sera accordée au titulaire du marché.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française.

La consultation porte l'intitulé suivant :

« 2026-16 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE ET GAZOLE NON ROUTIER POUR CANOPIA, MENDIXKA ET ZALUAGA ».

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- 1) Une lettre de candidature ou le formulaire DC1, dûment complété et signé le cas échéant ;
- 2) Une déclaration du candidat ou le formulaire DC2 ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion prévu par le Code de la commande publique ;
- 4) Les renseignements relatifs aux capacités économiques et financières du candidat : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- 5) Les renseignements relatifs aux capacités professionnelles et techniques du candidat ;
- 6) La liste des principales références en rapport avec l'objet du marché ;
- 7) Assurances : attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- 8) Lorsque le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, les justificatifs requis ainsi que l'engagement de ces opérateurs.

Pour la partie relative à l'offre :

- l'Acte d'Engagement (A.E.), complété, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise concurrente ayant vocation à être titulaire du marché.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), daté et signé, à accepter sans réserve.
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et les documents qui y sont mentionnés, datés, signés et à accepter sans réserve.
- une notice technique illustrant la capacité du candidat à réaliser les prestations demandées.

ARTICLE 5 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le jugement des candidatures et des offres est effectué conformément au Code de la commande publique et aux dispositions du présent règlement.

5.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur vérifie les conditions de participation et les capacités des candidats.

Lorsque les conditions réglementaires le permettent, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats concernés de compléter ou préciser les éléments de leur candidature.

5.2. EXAMEN DES OFFRES

Les offres seront classées selon les critères de choix suivants :

- **CRITERE N°1 : La valeur technique de l'offre** (noté sur 20, coefficient de pondération 30 %), appréciée au regard des éléments du mémoire justificatif sur la base des sous-critères établis de la manière suivante :

SOUS-CRITERES	INFORMATIONS DU CONTENU DU MEMOIRE JUSTIFICATIF ET TECHNIQUE	VALEURS DE PONDERATION
1	Adéquation des moyens humains et matériels mis en œuvre par rapport aux prestations demandées	40 %
2	Qualité du descriptif de la prestation et des méthodes mises en œuvre pour le marché en matière d'hygiène et de sécurité	40 %
3	Mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental des moyens en matériel utilisés pour l'exécution du marché	20 %

Les notes ainsi obtenues de la valeur technique seront additionnées de manière à obtenir la note finale de la valeur technique de l'offre de chaque candidat, notée sur 20 à laquelle sera appliqué le coefficient de pondération de 30%

- **CRITERE N°2 : Le prix des prestations** (noté sur 20, coefficient de pondération 70%), apprécié au regard des prix indiqués à l'Acte d'Engagement, avec calcul de la note par application de la formule suivante :

Les notes relatives au critère du prix sont calculées en fonction de l'écart qui sépare chaque offre de la moins disante, cette dernière se voyant affectée de la note maximum. La note affectée aux autres offres est pondérée du nombre d'offres et de l'écart qui les sépare de l'offre moins disante.

La note du prix des prestations ainsi obtenue notée sur 20 se verra appliquer le coefficient de pondération de 70%.

Le candidat retenu sera celui ayant obtenu la meilleure note globale sur 20, note obtenue par la somme des notes attribuées à chacun des deux critères multipliée par leurs coefficients de pondération respectifs.

5.3. ATTRIBUTION DU MARCHE

Un candidat est libre de répondre à un ou plusieurs lots.

Chaque lot sera attribué à un prestataire.

Un candidat souhaitant formuler une offre pour un lot est dans l'obligation de répondre à la totalité du lot.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats sont effectués par l'intermédiaire du profil acheteur : www.demat-ampa.fr.

Il en va de même pour le dépôt des offres par les candidats.

Les modifications éventuelles du DCE et les réponses aux questions des candidats sont transmises par l'intermédiaire de la plateforme.

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressées par l'intermédiaire de la plateforme au plus tard **5 jours avant la date limite de remise des offres**.

Pour être informés des échanges avec l'acheteur, le candidat recevra un courriel de MPA - Association Marchés Publics Aquitaine : nepasrepondre@demat-ampa.fr.

C'est pourquoi, il devra vérifier que l'adresse des échanges avec la plateforme nepasrepondre@demat-ampa.fr soit accessible en l'intégrant dans sa liste de contacts.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation dans les conditions prévues par la réglementation.

Les candidats peuvent demander tous renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de leur offre par l'intermédiaire de la plateforme DEMAT-AMPA.

N° de référence du marché : 2026-16.

Date et heure limite de remise des offres : Vendredi 6 novembre 2026 à 12h00.